



Procès-verbal Conseil municipal n°1 du 03 juin 2025

L'an deux mille vingt cinq

Le 03 juin à 19 h 00

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH, maire

Etaient présents :

ASTIER Fabienne, ASTIER Robert, BELTRAMI Henri, BENOIT Nathalie, BERARD Patricia, BOCH Jean-Luc, BROCHE Richard, COURTOIS Michel, CRETIER Bertrand, DE MISCAULT Isabelle, FAGGIANELLI Evelyne, GIROD GEDDA Isabelle, MICHÉ Xavier, OUGIER Pierre, ROCHET Romain, TRESALLET Gilles, VÉNIAT Daniel-Jean, VIBERT Christian, VILLIEN Michelle

Excusés :

BUTHOD Maryse (pouvoir à GIROD GEDDA Isabelle), BUTHOD-RUFFIER Odile (pouvoir à ASTIER Fabienne), GENTIL Isabelle (pouvoir à VILLIEN Michelle), GOSTOLI Michel (pouvoir à VÉNIAT Daniel-Jean), HANRARD Bernard (pouvoir à VIBERT Christian), MONTMAYEUR Myriam (pouvoir à BERARD Patricia), PELLICIER Guy (pouvoir à BROCHE Richard), SILVESTRE Jean-Louis (pouvoir à TRESALLET Gilles)

Absents :

DUSSUCHAL Marion, VALENTIN Benoît

Formant la majorité des membres en exercice

Madame Fabienne ASTIER est élue secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

Finances :

1. Budget Général - Approbation du Compte Financier Unique 2024 2. Budget annexe Eau - Approbation du Compte Financier Unique 2024 3. Budget annexe Assainissement - Approbation du Compte Financier Unique 2024 4. Budget annexe Parkings - Approbation du Compte Financier Unique 2024 5. Budget annexe Cinémas - Approbation du Compte Financier Unique 2024 6. Budget annexe Biens du Revers - Approbation du Compte Financier Unique 2024 7. Budget annexe Régie de transport public de personnes - Approbation du Compte Financier Unique 2024 8. Budget Général - Affectation des résultats 2024 9. Budget annexe Eau - Affectation des résultats 2024 10. Budget annexe Assainissement - Affectation des résultats 2024 11. Budget annexe Parkings - Affectation des résultats 2024 12. Budget annexe Cinémas - Affectation des résultats 2024 13. Budget annexe Biens du Revers - Affectation des résultats 2024 14. Budget annexe Régie de transport public de personnes - Affectation des résultats 2024 15. Budget Général - Vote du Budget Supplémentaire 2025 16. Budget annexe Eau - Vote du Budget Supplémentaire 2025 17. Budget annexe Assainissement - Vote du Budget Supplémentaire 2025 18. Budget annexe Parkings - Vote du Budget Supplémentaire 2025 19. Budget annexe Cinémas - Vote du Budget Supplémentaire 2025 20. Budget annexe Biens du Revers - Vote du Budget Supplémentaire 2025 21. Budget annexe Régie de transport public de personnes - Vote du Budget Supplémentaire 2025 22. Attribution d'une subvention à l'Union Syndicale des Copropriétaires et Propriétaires de Plagne Centre (U.S.C.P.P.C.) pour 2025 et approbation de la convention correspondante 23. Attribution d'une subvention pour 2025 à l'Union Syndicale des Propriétaires de Belle Plagne et approbation de la convention correspondante 24. Attribution d'une subvention à l'Union Syndicale des Copropriétaires et Propriétaires de Plagne Bellecôte pour 2025 et approbation de la convention correspondante 25. Convention Cadre de participation financière pour le service public de transport inter-stations sur la station de La Plagne Paradiski – Année 2025 26. Avenant n°3 a la convention de participation financière pour l'organisation de navettes de transport inter-station en date du 15 décembre 2021 27. Convention de participation financière entre la commune de Les Chapelles et la commune de La Plagne Tarentaise dans le cadre d'une mission d'étude du dôme de Vaugelas

Administration Générale :

28. Composition de l'organe délibérant a l'issue du prochain renouvellement des conseils municipaux

Ressources humaines :

29. Autorisation donnée au maire de signer la convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du Centre de gestion de la Savoie 30. Modification d'un emploi permanent d'agent de maîtrise territorial 31. Modification d'un emploi permanent de chef d'équipe voirie 32. Modification d'un emploi permanent de gestionnaire du patrimoine immobilier 33. Délibération modificative relative à la création des postes pour la saison été 2025

Urbanisme – Foncier :

34. Autorisation donnée au maire de signer la convention d'aménagement touristique (CAT) avec la SARL MARFI pour la construction de deux logements meublés de tourisme à PLAGNE 1800 35. Convention autorisant la réalisation anticipée des travaux d'installation d'une rampe d'accès PMR et remplacement d'un escalier pour l'accès à la place du Carreau aux Coches avec le syndicat des copropriétaires de la copropriété du Trompe l'Œil

Informations : Liste des MAPA, compte rendu des décisions

Le procès-verbal du conseil municipal du 06 mai 2025 est approuvé à l'unanimité.

FINANCES

Monsieur le maire ne prenant pas part au vote des points 1 à 7, quitte la séance pour laisser le conseil municipal statuer sur les documents qui retracent la gestion de l'exercice 2024.

Madame Patricia BERARD explique tout d'abord que le Compte Financier Unique (points 1 à 7) se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents. Il s'agit d'une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU. Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière du Budget général, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

1. Budget Général - Approbation du Compte Financier Unique 2024

Madame Patricia BERARD présente au conseil municipal le Compte Financier Unique pour l'exercice 2024 du Budget Général de la commune de La Plagne Tarentaise, comme suit :

RESULTATS - En euros - €	2024	
	CREDITS	CFU
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	28 566 300.00	26 341 682.84
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	28 566 300.00	31 003 419.28
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	0.00	4 661 736.44
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	11 976 150.00	10 113 222.72
RECETTES D'INVESTISSEMENT	11 976 150.00	9 729 996.16
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	0.00	-383 226.56
RESULTAT GLOBAL (Fonctionnement + Investissement)	0.00	4 278 509.88

Le conseil municipal donne acte de la présentation du CFU 2024 et approuve ce dernier, pour le Budget Général de la commune de La Plagne Tarentaise.

(Votants : 25, pour : 25)

2. Budget annexe Eau - Approbation du Compte Financier Unique 2024

Monsieur Gilles TRESALLET présente au conseil municipal le Compte Financier Unique pour l'exercice 2024 du budget annexe Eau de la plagne tarentaise, comme suit :

RESULTATS - En euros - €	2024	
	CREDITS	CFU
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	765 920.00	543 000.05
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	765 920.00	817 755.52
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	0.00	274 755.47
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	748 928.00	218 346.16
RECETTES D'INVESTISSEMENT	748 928.00	684 186.03
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	0.00	465 839.87
RESULTAT GLOBAL (Fonctionnement + Investissement)	0.00	740 595.34

Le conseil municipal donne acte de la présentation du CFU 2024 et approuve ce dernier, pour le budget annexe EAU de la commune de La Plagne Tarentaise.
(Votants : 25, pour : 25)

3. Budget annexe Assainissement - Approbation du Compte Financier Unique 2024

Monsieur Gilles TRESALLET présente au conseil municipal le Compte Financier Unique pour l'exercice 2024 du Budget annexe Assainissement de La Plagne Tarentaise, comme suit :

RESULTATS - En euros - €	2024	
	CREDITS	CFU
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	859 300.00	534 087.90
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	859 300.00	900 365.13
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	0.00	366 277.23
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	899 330.00	310 142.33
RECETTES D'INVESTISSEMENT	899 330.00	775 727.35
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	0.00	465 585.02
RESULTAT GLOBAL (Fonctionnement + Investissement)	0.00	831 862.25

Le conseil municipal donne acte de la présentation du CFU 2024 et approuve ce dernier, pour le budget annexe Assainissement de la commune de La Plagne Tarentaise.
(Votants : 25, pour : 25)

4. Budget annexe Parkings - Approbation du Compte Financier Unique 2024

Madame Fabienne ASTIER présente au conseil municipal le Compte Financier Unique pour l'exercice 2024 du Budget annexe Parkings de La Plagne Tarentaise, comme suit :

RESULTATS - En euros - €	2024	
	CREDITS	CFU
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	556 000.00	445 311.20
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	556 000.00	506 951.01

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	0.00	61 639.81
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	412 000.00	49 189.41
RECETTES D'INVESTISSEMENT	412 000.00	362 050.63
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	0.00	312 861.22
RESULTAT GLOBAL (Fonctionnement + Investissement)	0.00	374 501.03

Le conseil municipal donne acte de la présentation du CFU 2024 et approuve ce dernier, pour le budget annexe Parkings de la commune de La Plagne Tarentaise.
(Votants : 25, pour : 25)

5. Budget annexe Cinémas - Approbation du Compte Financier Unique 2024

Madame Evelyne FAGGIANELLI présente au conseil municipal le Compte Financier Unique pour l'exercice 2024 du Budget annexe Cinémas de La Plagne Tarentaise, qui s'établissent comme suit :

RESULTATS - En euros - €	2024	
	CREDITS	CFU
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	168 300.00	120 087.09
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	168 300.00	137 618.45
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	0.00	17 531.36
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	21 100.00	2 283.13
RECETTES D'INVESTISSEMENT	21 100.00	15 219.18
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	0.00	12 936.05
RESULTAT GLOBAL (Fonctionnement + Investissement)	0.00	30 467.41

Le conseil municipal donne acte de la présentation du CFU 2024 et approuve ce dernier, pour le budget annexe Cinémas de la commune de La Plagne Tarentaise.
(Votants : 25, pour : 25)

6. Budget annexe Biens du Revers - Approbation du Compte Financier Unique 2024

Madame Nathalie BENOIT présente au conseil municipal le Compte Financier Unique pour l'exercice 2024 du Budget annexe Biens du Revers de La Plagne Tarentaise, qui s'établissent comme suit :

RESULTATS - En euros - €	2024	
	CREDITS	CFU
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	32 000.00	1 610.00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	32 000.00	37 971.33
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	0.00	36 361.33
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	22 000.00	0.00
RECETTES D'INVESTISSEMENT	22 000.00	5 540.35
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	0.00	5 540.35
RESULTAT GLOBAL (Fonctionnement + Investissement)	0.00	41 901.68

Le conseil municipal donne acte de la présentation du CFU 2024 et approuve ce dernier, pour le budget annexe Biens du Revers de la commune de La Plagne Tarentaise.
(Votants : 25, pour : 25)

7. Budget annexe Régie de transport public de personnes - Approbation du Compte Financier Unique 2024

Madame Fabienne ASTIER présente au conseil municipal le Compte Financier Unique pour l'exercice 2024 du Budget annexe de la Régie de transport public de personnes de La Plagne Tarentaise, qui s'établissent comme suit :

RESULTATS - En euros - €	2024	
	CREDITS	CFU
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 343 200.00	1 187 949.95
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 343 200.00	1 244 604.88
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	0.00	56 654.93
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	19 500.00	1 257.03
RECETTES D'INVESTISSEMENT	19 500.00	19 495.49
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	0.00	18 238.46
RESULTAT GLOBAL (Fonctionnement + Investissement)	0.00	74 893.39

Le conseil municipal donne acte de la présentation du CFU 2024 et approuve ce dernier, pour le budget annexe de la régie de Transport public de personnes de la commune de La Plagne Tarentaise.
(Votants : 25, pour : 25)

Monsieur le maire réintègre la séance.

Monsieur Romain ROCHET rejoint l'assemblée à partir du point 8.

Pour l'affectation des résultats (points 8 à 14), madame Patricia BERARD rappelle au conseil municipal que les résultats des exercices précédents sont affectés en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote des Comptes Financiers Uniques et, en tout état de cause, avant la clôture des exercices suivants.

8. Budget Général - Affectation des résultats 2024

Madame Patricia BERARD expose au conseil municipal que les résultats de clôture de l'exercice 2024, pour le Budget Général, laissent apparaître les résultats suivants :

RESULTATS - En euros - €	CFU - 2024
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	4 661 736.44
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	-383 226.56
RESULTAT GLOBAL (Fonctionnement + Investissement)	4 278 509.88

Il est proposé d'affecter les **4 278 509,88 euros** de résultat 2024 comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS 2024	Total - en euros -€
Résultat de Fonctionnement	4 661 736.44
Résultat reporté de fonctionnement (002) Excédent	3 012 543.20
Réserve pour le financement des Investissement (1068)	1 649 193.24
Dont, pour le financement des restes à réaliser 2024 : 1 265 966.68	
Résultats d'Investissement	-383 226.56
Résultat reporté d'Investissement (001) Déficit	-383 226.56

Le conseil municipal approuve l'affectation des résultats de clôture 2024 du budget Général et décide d'affecter les 4 278 509,88 euros de résultat comme proposé ci-dessus, afin que ces écritures soient reprises au Budget Supplémentaire 2025.

(Votants : 27, pour : 27)

9. Budget annexe Eau - Affectation des résultats 2024

Monsieur Gilles TRESALLET expose au conseil municipal que les résultats de clôture de l'exercice 2024 pour le budget annexe Eau, laissent apparaître les résultats suivants :

RESULTATS - En euros - €	CFU 2024
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	274 755.47
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	465 839.87
RESULTAT GLOBAL	740 595.34

Il est proposé d'affecter les **740 595,34 euros** de résultat 2024 comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS 2024	Total - en euros -€
Résultat de Fonctionnement	274 755.47
Résultat reporté de fonctionnement (002) Excédent	274 755.47
Résultats d'Investissement	465 839.87
Résultat reporté d'Investissement (001) Excédent	465 839.87
Dont, pour le financement des restes à réaliser 2024 : 0.00	

Le conseil municipal approuve l'affectation des résultats de clôture 2024 du budget annexe Eau de La Plagne Tarentaise et décide d'affecter les 740 595,34 euros de résultat comme proposé ci-dessus, afin que ces écritures soient reprises au Budget Supplémentaire 2025.

(Votants : 27, pour : 27)

10. Budget annexe Assainissement - Affectation des résultats 2024

Monsieur Gilles TRESALLET expose au conseil municipal que les résultats de clôture de l'exercice 2024 pour le budget annexe Assainissement, laissent apparaître les résultats suivants :

RESULTATS - En euros - €	CFU 2024
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	366 277.23
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	465 585.02
RESULTAT GLOBAL (Fonctionnement + Investissement)	831 862.25

Il est proposé d'affecter les 465 585,02 euros de résultat 2024 comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS 2024	Total - en euros -€
Résultat de Fonctionnement	366 277.23
Résultat reporté de fonctionnement (002) Excédent	366 277.23
Résultats d'Investissement	465 585.02
Résultat reporté d'Investissement (001) Excédent	465 585.02
Dont, pour le financement des restes à réaliser 2024 : 0.00	

Le conseil municipal approuve l'affectation des résultats de clôture 2024 du budget annexe Assainissement de La Plagne Tarentaise et décide d'affecter les 465 585,02 euros de résultat comme proposé ci-dessus, afin que ces écritures soient reprises au Budget Supplémentaire 2025.
(Votants : 27, pour : 27)

11. Budget annexe Parkings - Affectation des résultats 2024

Madame Fabienne ASTIER expose au conseil municipal que les résultats de clôture de l'exercice 2024 pour le Budget annexe Parkings, laissent apparaître les résultats suivants :

RESULTATS - En euros - €	CFU 2024
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	61 639.81
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	312 861.22
RESULTAT GLOBAL (Fonctionnement + Investissement)	374 501.03

Il est proposé d'affecter les 374 501,03 euros de résultat 2024 comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS 2024	Total - en euros -€
Résultat de Fonctionnement	61 639.81
Résultat reporté de fonctionnement (002) Excédent	61 639.81
Résultats d'Investissement	312 861.22
Résultat reporté d'Investissement (001) Excédent	312 861.22
Dont, pour le financement des restes à réaliser 2024 : 18 897.34	

Le conseil municipal approuve l'affectation des résultats de clôture 2024 du budget annexe Parkings de La Plagne Tarentaise et décide d'affecter les 374 501,03 euros de résultat comme proposé ci-dessus, afin que ces écritures soient reprises au Budget Supplémentaire 2025.
(Votants : 27, pour : 27)

12. Budget annexe Cinémas - Affectation des résultats 2024

Madame Evelyne FAGGIANELLI expose au conseil municipal que les résultats de clôture de l'exercice 2024 pour le budget annexe Cinémas, laissent apparaître les résultats suivants :

RESULTATS - En euros - €	CFU 2024
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	17 531.36
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	12 936.05
RESULTAT GLOBAL (Fonctionnement + Investissement)	30 467.41

Il est proposé d'affecter les **30 467,41 euros** de résultat 2024 comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS 2024	Total - en euros -€
Résultat de Fonctionnement	17 531.36
Résultat reporté de fonctionnement (002) Excédent	17 531.36
Résultats d'Investissement	12 936.05
Résultat reporté d'Investissement (001) Excédent	12 936.05
Dont, pour le financement des restes à réaliser 2024 : 0.00	

Le conseil municipal approuve l'affectation des résultats de clôture 2024 du Budget annexe Cinémas et décide d'affecter les 30 467,41 euros de résultat comme proposé ci-dessus, afin que ces écritures soient reprises au Budget Supplémentaire 2025.

(Votants : 27, pour : 27)

13. Budget annexe Biens du Revers - Affectation des résultats 2024

Madame Nathalie BENOIT expose au conseil municipal que les résultats de clôture de l'exercice 2024 pour le budget annexe Biens du Revers, laissent apparaître les résultats suivants :

RESULTATS - En euros - €	CFU 2024
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	36 361.33
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	5 540.35
RESULTAT GLOBAL (Fonctionnement + Investissement)	41 901.68

Il est proposé d'intégrer au budget principal les **41 901,68 euros** de résultat 2024 comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS 2024	Total - en euros -€
Résultat de Fonctionnement	36 361.33
Résultat reporté de fonctionnement (002) Excédent	36 361.33
Résultats d'Investissement	5 540.35
Résultat reporté d'Investissement (001) Excédent	5 540.35
Dont, pour le financement des restes à réaliser 2024 : 0.00	

Le conseil municipal approuve l'affectation des résultats de clôture 2024 du budget annexe Biens du Revers et décide d'affecter les 41 901,68 euros de résultat comme proposé ci-dessus, afin que ces écritures soient reprises au Budget Supplémentaire 2025.

(Votants : 27, pour : 27)

14. Budget annexe Régie de transport public de personnes - Affectation des résultats 2024

Madame Fabienne ASTIER expose au conseil municipal que les résultats de clôture de l'exercice 2024 pour le budget annexe Régie de transport public de personnes de La Plagne Tarentaise, laissent apparaître les résultats suivants :

RESULTATS - En euros - €	CFU 2024
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	56 654.93
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	18 238.46
RESULTAT GLOBAL (Fonctionnement + Investissement)	74 893.39

Il est proposé d'affecter les **74 893,39 euros** de résultat 2024 comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS 2024	Total - en euros -€
Résultat de Fonctionnement	56 654.93
Résultat reporté de fonctionnement (002) Excédent	56 654.93
Résultats d'Investissement	18 238.46
Résultat reporté d'Investissement (001) Excédent	18 238.46
Dont, pour le financement des restes à réaliser 2024 : 1 201.64	

Le conseil municipal approuve l'affectation des résultats de clôture 2024 du budget annexe Régie de Transport public de personnes de La Plagne Tarentaise et décide d'affecter les 74 893,39 euros de résultat comme proposé ci-dessus, afin que ces écritures soient reprises au Budget Supplémentaire 2025.

(Votants : 27, pour : 27)

Madame Patricia BERARD rappelle qu'il y a lieu d'adopter les Budgets Supplémentaires 2025, afin de reprendre les résultats dégagés à la clôture de l'exercice 2024, et ce, dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote des Comptes Financiers Uniques 2024, dès lors que ces derniers interviennent après le vote des Budgets Primitifs et que les Budgets Supplémentaires 2025 permettent également d'intégrer les Restes à Réaliser 2024 et de procéder à des ajustements de crédits budgétaires (points 15 à 21).

15. Budget Général - Vote du Budget Supplémentaire 2025

Après avoir présenté la synthèse du Budget Supplémentaire 2025, pour le Budget Général de La Plagne Tarentaise, madame Patricia BERARD demande au conseil municipal d'approuver les propositions soumises qui aboutissent à un nouvel équilibre budgétaire pour 2025 établi de la manière suivante :

RESULTATS - €	2025 BP + DM1	Propositions BS 2025		
		Restes à réaliser 2024	Evolutions des crédits	Proposition nouvelle
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	28 844 856.00	0.00	2 970 144.00	31 815 000.00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	28 844 856.00	0.00	2 970 144.00	31 815 000.00
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	0.00	0.00	0.00	0.00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	9 436 020.00	1 265 966.68	1 431 013.32	12 133 000.00
RECETTES D'INVESTISSEMENT	9 436 020.00	0.00	2 696 980.00	12 133 000.00
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	0.00	1 265 966.68	1 265 966.68	0.00
RESULTAT GLOBAL	0.00	1 265 966.68	1 265 966.68	0.00

Elle précise que le référentiel budgétaire et comptable M57 permet au maire de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, si l'assemblée délibérante l'a autorisé, au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section. Néanmoins, cette possibilité ne s'applique pas aux dépenses de personnel (chapitre 012).

Le conseil municipal approuve le budget supplémentaire 2025 du Budget Général de la commune de La Plagne Tarentaise et autorise monsieur le maire de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section (hors chapitre 012).

(Votants : 27, pour : 22, contre : 5 : Robert ASTIER – Richard BROCHE – Maryse BUTHOD (pouvoir à Isabelle GIROD-GEDDA) – Isabelle GIROD-GEDDA – Guy PELLICIER (pouvoir à Richard BROCHE))

16. Budget annexe Eau - Vote du Budget Supplémentaire 2025

Après avoir présenté la synthèse du Budget Supplémentaire 2025, pour le Budget annexe Eau de La Plagne Tarentaise, monsieur Gilles TRESALLET demande au conseil municipal d'approuver les propositions soumises qui aboutissent à un nouvel équilibre budgétaire pour 2025 établi de la manière suivante :

RESULTATS - €	BP 2025	Propositions BS 2025		
		Restes à réaliser 2024	Evolutions des crédits	Proposition nouvelle
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	715 770.00	0.00	222 760.00	938 530.00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	715 770.00	0.00	222 760.00	938 530.00
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	0.00	0.00	0.00	0.00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	606 570.00	0.00	869 170.00	1 475 740.00
RECETTES D'INVESTISSEMENT	606 570.00	0.00	869 170.00	1 475 740.00
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	0.00	0.00	0.00	0.00
RESULTAT GLOBAL	0.00	0.00	0.00	0.00

Le conseil municipal approuve le budget supplémentaire 2025 du Budget annexe Eau de la commune de La Plagne Tarentaise et autorise monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

(Votants : 27, pour : 22, contre : 5 : Robert ASTIER – Richard BROCHE – Maryse BUTHOD (pouvoir à Isabelle GIROD-GEDDA) – Isabelle GIROD-GEDDA – Guy PELLICIER (pouvoir à Richard BROCHE))

17. Budget annexe Assainissement - Vote du Budget Supplémentaire 2025

Après avoir présenté la synthèse du Budget Supplémentaire 2025, pour le Budget annexe Assainissement de La Plagne Tarentaise, monsieur Gilles TRESALLET demande au conseil municipal d'approuver les propositions soumises qui aboutissent à un nouvel équilibre budgétaire pour 2025 établi de la manière suivante :

RESULTATS - €	BP 2025	Propositions BS 2025		
		Restes à réaliser 2024	Evolutions des crédits	Proposition nouvelle
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	741 150.00	0.00	258 127.00	999 277.00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	741 150.00	0.00	258 127.00	999 277.00
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	0.00	0.00	0.00	0.00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	580 000.00	0.00	684 212.00	1 264 212.00
RECETTES D'INVESTISSEMENT	580 000.00	0.00	684 212.00	1 264 212.00
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	0.00	0.00	0.00	0.00
RESULTAT GLOBAL	0.00	0.00	0.00	0.00

Le conseil municipal approuve le budget Supplémentaire 2025 du Budget annexe Assainissement de la Commune de La Plagne Tarentaise et autorise monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

(Votants : 27, pour : 22, contre : 5 : Robert ASTIER – Richard BROCHE – Maryse BUTHOD (pouvoir à Isabelle GIROD-GEDDA) – Isabelle GIROD-GEDDA – Guy PELLICIER (pouvoir à Richard BROCHE))

18. Budget annexe Parkings - Vote du Budget Supplémentaire 2025

Après avoir présenté la synthèse du Budget Supplémentaire 2025, pour le Budget annexe Parkings de La Plagne Tarentaise, madame Fabienne ASTIER demande au conseil municipal d'approuver les

propositions soumises qui aboutissent à un nouvel équilibre budgétaire pour 2025 établi de la manière suivante :

RESULTATS - €	BP 2025	Propositions BS 2025		
		Restes à réaliser 2024	Evolutions des crédits	Proposition nouvelle
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	492 200.00	0.00	62 239.81	554 439.81
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	492 200.00	0.00	62 239.81	554 439.81
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	0.00	0.00	0.00	0.00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	157 000.00	18 897.34	293 963.88	469 861.22
RECETTES D'INVESTISSEMENT	157 000.00	0.00	312 861.22	469 861.22
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	0.00	-18 897.34	18 897.34	0.00
RESULTAT GLOBAL	0.00	-18 897.34	18 897.34	0.00

Le conseil municipal approuve le budget supplémentaire 2025 du budget annexe parkings de la commune de la plagne tarentaise et autorise monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

(Votants : 27, pour : 22, contre : 5 : Robert ASTIER – Richard BROCHE – Maryse BUTHOD (pouvoir à Isabelle GIROD-GEDDA) – Isabelle GIROD-GEDDA – Guy PELLICIER (pouvoir à Richard BROCHE))

19. Budget annexe Cinémas - Vote du Budget Supplémentaire 2025

Après avoir présenté la synthèse du Budget Supplémentaire 2025, pour le Budget annexe Cinémas de La Plagne Tarentaise, madame Evelyne FAGGIANELLI demande au conseil municipal d'approuver les propositions soumises qui aboutissent à un nouvel équilibre budgétaire pour 2025 établi de la manière suivante :

RESULTATS - €	BP 2025	Propositions BS 2025		
		Restes à réaliser 2024	Evolutions des crédits	Proposition nouvelle
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	156 100.00	0.00	17 931.36	174 031.36
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	156 100.00	0.00	17 931.36	174 031.36
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	0.00	0.00	0.00	0.00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	3 800.00	0.00	17 936.05	21 736.05
RECETTES D'INVESTISSEMENT	3 800.00	0.00	17 936.05	21 736.05
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	0.00	0.00	0.00	0.00
RESULTAT GLOBAL	0.00	0.00	0.00	0.00

Elle précise que le référentiel budgétaire et comptable M57 permet au maire de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, si l'assemblée délibérante l'a autorisé, au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section. Néanmoins, cette possibilité ne s'applique pas aux dépenses de personnel (chapitre 012).

Le conseil municipal approuve le budget supplémentaire 2025 du budget annexe cinémas de la commune de la plagne tarentaise et autorise monsieur le maire de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section (hors chapitre 012).

(Votants : 27, pour : 27)

20. Budget annexe Biens du Revers - Vote du Budget Supplémentaire 2025

Après avoir présenté la synthèse du Budget Supplémentaire 2025, pour le Budget annexe Biens du Revers de La Plagne Tarentaise, madame Nathalie BENOIT demande au conseil municipal d'approuver les propositions soumises qui aboutissent à un nouvel équilibre budgétaire pour 2025 établi de la manière suivante :

RESULTATS - €	BP 2025	Propositions BS 2025		
		Restes à réaliser 2024	Evolutions des crédits	Proposition nouvelle
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	10 000.00	0.00	36 361.33	46 361.33
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	10 000.00	0.00	36 361.33	46 361.33
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	0.00	0.00	0.00	0.00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	3 400.00	0.00	5 810.35	9 210.35
RECETTES D'INVESTISSEMENT	3 400.00	0.00	5 810.35	9 210.35
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	0.00	0.00	0.00	0.00
RESULTAT GLOBAL	0.00	0.00	0.00	0.00

Elle précise que le référentiel budgétaire et comptable M57 permet au maire de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, si l'assemblée délibérante l'a autorisé, au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section. Néanmoins, cette possibilité ne s'applique pas aux dépenses de personnel (chapitre 012).

Le conseil municipal approuve le budget supplémentaire 2025 du budget annexe Biens du Revers de la commune de la plagne tarentaise et autorise monsieur le maire de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section (hors chapitre 012).

(Votants : 27, pour : 27)

21. Budget annexe Régie de transport public de personnes - Vote du Budget Supplémentaire 2025

Après avoir présenté la synthèse du Budget Supplémentaire 2025, pour le Budget annexe de la Régie de transports public de personnes de La Plagne Tarentaise, madame Fabienne ASTIER demande au conseil municipal d'approuver les propositions soumises qui aboutissent à un nouvel équilibre budgétaire pour 2025 s'établi de la manière suivante :

RESULTATS - €	BP 2025	Propositions BS 2025		
		Restes à réaliser 2024	Evolutions des crédits	Proposition nouvelle
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 379 840.72	0.00	0.00	1 379 840.72
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 379 840.72	0.00	0.00	1 379 840.72
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	0.00	0.00	0.00	0.00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	5 900.72	1 201.64	17 036.82	24 139.18
RECETTES D'INVESTISSEMENT	5 900.72	0.00	18 238.46	24 139.18
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	0.00	-1 201.64	1 201.64	0.00
RESULTAT GLOBAL	0.00	-1 201.64	1 201.64	0.00

Le conseil municipal approuve le Budget Supplémentaire 2025 du Budget annexe de la Régie de transport public de personnes de la Commune de La Plagne Tarentaise et autorise monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

(Votants : 27, pour : 22, contre : 5 : Robert ASTIER – Richard BROCHE – Maryse BUTHOD (pouvoir à Isabelle GIROD-GEDDA) – Isabelle GIROD-GEDDA – Guy PELLICIER (pouvoir à Richard BROCHE))

Madame Fabienne ASTIER ne prenant pas part au vote des points 22 et 23, quitte la séance.

22. Attribution d'une subvention à l'Union Syndicale des Copropriétaires et Propriétaires de Plagne Centre (U.S.C.P.P.C.) pour 2025 et approbation de la convention correspondante

Madame Patricia BERARD indique que les galeries de Plagne Centre sont classées comme « établissements recevant du public de 1^{ère} catégorie » et que, par conséquent, elles nécessitent la mise en place d'une direction unique responsable auprès des autorités publiques des demandes d'autorisation et de l'observation des conditions de sécurité.

Elle précise que cette fonction de direction unique en matière de sécurité est assurée par l'Union Syndicale des Copropriétaires et Propriétaires de Plagne Centre (U.S.C.P.P.C.) qui en supporte la charge financière.

Pour contribuer à cette fonction de « direction unique » assumée par l'USCPPC, la commune de LA PLAGNE TARENTEISE s'engage à verser à ladite union une subvention forfaitaire, dans la limite de 15 000 euros pour 2025.

Par ailleurs, en 2012 l'USCPPC et la commune de LA PLAGNE TARENTEISE avaient convenu de confier les missions de surveillance et de gardiennage à une société dans le cadre d'un contrat de prestation. Ainsi, depuis 2012, pour contribuer à la surveillance et au gardiennage des locaux, la commune de LA PLAGNE TARENTEISE participe financièrement à hauteur de 15 000 euros pour 2025.

Considérant le rôle important joué par les galeries marchandes dans le cadre de l'animation de la station de Plagne Centre et les retombées induites pour la station, et constatant qu'il y a dès lors un intérêt public local avéré, la commune a décidé d'attribuer à l'Union des Syndicats des Copropriétaires et Propriétaires de Plagne Centre une aide financière de 30 000 euros au total pour 2025 dont les modalités sont définies dans la convention présentée, d'une durée d'un an.

Le conseil municipal approuve la convention de participation financière avec l'Union des Syndicats des Copropriétaires et Propriétaires de Plagne Centre attribuant une subvention de 30 000 euros pour 2025, telle que présentée.

(Votants : 26, pour : 26)

23. Attribution d'une subvention pour 2025 à l'Union Syndicale des Propriétaires de Belle Plagne et approbation de la convention correspondante

Madame Patricia BERARD ne prenant pas part au vote, quitte la salle.

Monsieur le maire indique que pour contribuer à la mission d'entretien, de sécurité et de salubrité assumée par l'Union Syndicale des Propriétaires d'immeubles de la station de Belle Plagne, la commune lui verse une subvention dont le montant est déterminé chaque année.

Pour 2025, il propose que la commune de LA PLAGNE TARENTEISE verse une subvention fixée à 15 000 euros.

Le conseil municipal approuve la subvention à l'Union Syndicale des Propriétaires d'immeuble de Belle Plagne d'un montant de 15 000 € pour 2025 et la convention correspondante, telle que présentée.

(Votants : 25, pour : 25)

Mesdames Patricia BERARD et Fabienne ASTIER réintègrent la séance.

24. Attribution d'une subvention à l'Union Syndicale des Copropriétaires et Propriétaires de Plagne Bellecôte pour 2025 et approbation de la convention correspondante

Madame Patricia BERARD rappelle que les circulations couvertes de Plagne Bellecôte, qui desservent la majorité des copropriétés dans lesquelles se trouvent les hébergements, les commerces et les

services, sont des éléments essentiels de l'animation et de l'offre commerciale de la station de Plagne Bellecôte.

Elles sont classées comme « établissements recevant du public de 1^{ère} catégorie » et de ce fait, ces galeries commerciales nécessitent la mise en place d'une direction unique responsable auprès des autorités publiques des demandes d'autorisation et de l'observation des conditions de sécurité.

Elle précise que cette direction unique en matière de sécurité est assurée par l'Union syndicale de la galerie commerciale de Bellecôte qui en supporte la charge financière.

Pour contribuer à cette fonction de « direction unique » assumée par l'Union des Propriétaires de Plagne Bellecôte, la commune de LA PLAGNE TARENTOISE s'engage, par une convention d'une durée d'un an, à verser à ladite union une subvention forfaitaire, dans la limite de **15 000 euros pour 2025**.

Le conseil municipal approuve la convention de participation financière avec l'Union des Propriétaires de Plagne Bellecôte attribuant une subvention de 15 000 euros pour 2025, telle que présentée.

(Votants : 27, pour : 27)

25. Convention Cadre de participation financière pour le service public de transport inter-stations sur la station de La Plagne Paradiski – Année 2025

Madame Fabienne ASTIER rappelle que depuis 2012, la commune de Macot La Plagne, devenue commune de La Plagne Tarentaise, organise un circuit de transport inter-station « Charmettes – Plagne Aime 2000 ». Cette navette dessert les stations d'altitude de La Plagne - Paradiski situées sur le territoire de la commune de La Plagne Tarentaise, Aime La Plagne et transportant, entre autres, le personnel du CLUB MED logé dans des hébergements situés aux Charmettes.

Elle indique que depuis la création de la Régie de Transport Public en 2018, la commune de La Plagne Tarentaise fait bénéficier gratuitement de ces services à l'ensemble des usagers. Toutefois, le budget de La Régie de Transport Public augmentant chaque année, il a été proposé à différents hébergeurs de la station de participer financièrement, afin de pérenniser ces services pour l'année 2025.

Elle précise que la commune et les hébergeurs ont convenu de signer une convention de participation financière pour la navette de transport inter-urbain entre les Charmettes et Plagne Aime 2000 et la navette inter-stations de Plagne Centre, Plagne 1 800 et Plagne Bellecote.

Par cette convention, les hébergeurs proposent de participer au financement du service public de transport, sans contrepartie, pour l'année 2025.

Monsieur Richard BROCHE intervient pour dire que cette navette a été mise en place à la demande de la majorité des hébergeurs, qui en assuraient le financement.

Il regrette que, désormais, la plupart d'entre eux ne souhaitent plus y contribuer, laissant ce transport à la charge de la commune.

Monsieur le maire partage ce constat et précise qu'une solution est envisagée pour les années à venir.

Le conseil municipal approuve le contenu de la convention cadre de participation financière pour le service public de transport inter-urbain sur la station de La Plagne-Paradiski pour l'année 2025, tel que présenté.

(Votants : 27, pour : 27)

26. Avenant n°3 a la convention de participation financière pour l'organisation de navettes de transport inter-station en date du 15 décembre 2021

Madame Fabienne ASTIER rappelle que depuis le 15 décembre 2021, la commune de la Plagne Tarentaise et la SAP ont signé une convention de participation financière pour l'organisation du transport public de personnes inter-stations, ce service complétant celui organisé par la SAP dans le cadre de l'exploitation des téléportés inter stations et de la délégation de service dont elle est titulaire.

Elle ajoute qu'au vu de l'évolution des besoins des usagers, la SAP se mobilise à nouveau en 2025, en faveur de la promotion des transports collectifs dans un contexte de rationalisation des impacts carbonés à l'échelle locale.

Ainsi, il est proposé de modifier l'article 5 de la convention, relatif à la participation financière de la SAP puisqu'en complément de la participation financière initiale s'élevant à un montant de 70 000 €/HT/an révisé annuellement, la SAP propose le versement d'une participation financière complémentaire,

exceptionnelle et forfaitaire d'un montant de 136 000 euros (cent-trente-six-mille euros) HT au titre de l'année 2025.

Le conseil municipal approuve l'avenant n°3 à la convention de participation financière, tel que présenté. (Votants : 27, pour : 27)

27. Convention de participation financière entre la commune de Les Chapelles et la commune de La Plagne Tarentaise dans le cadre d'une mission d'étude du dôme de Vaugelas

Monsieur Christian VIBERT rappelle que la commune souhaite valoriser la richesse du site du dôme de Vaugelaz, et à ce titre, désire promouvoir la conservation d'un espace habité et vivant dans le respect des activités pastorales et du milieu naturel.

Suite à une concertation entre l'ensemble des acteurs du site, organisée par les trois communes de Les Chapelles, Bourg Saint Maurice Les Arcs et de La Plagne Tarentaise, la commune de Les Chapelles a missionné l'Université Savoie Mont Blanc, pour des missions globales de conciliation et d'aménagement sur ce site.

Il explique que la commune de Les Chapelles s'est engagée à honorer la dépense de 4 500 € nets de taxes pour couvrir les frais occasionnés par l'atelier comprenant les déplacements, la restauration, l'hébergement, le téléphone, la documentation spécifique, le reprographie et la communication.

Une participation financière a été sollicitée par la commune de les Chapelles à la commune de Bourg Saint Maurice et de La Plagne Tarentaise, à hauteur de 1 500 € chacune.

Monsieur Christian VIBERT présente le projet de convention relatif à cette participation financière.

Le conseil municipal approuve le projet de convention de participation financière avec la commune de Les Chapelles dans le cadre d'une mission d'étude du dôme de Vaugelaz, tel que présenté.

(Votants : 27, pour : 26, contre : 1 : Guy PELLICIER (pouvoir à Richard BROCHE))

ADMINISTRATION GENERALE

28. Composition de l'organe délibérant a l'issue du prochain renouvellement des conseils municipaux

Monsieur le maire rappelle que l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire doivent être arrêtés soit sur la base du droit commun, soit sur celle d'un accord local qui demeure toutefois encadré.

Il fait savoir que les les populations municipales des communes membres de la Communauté de Communes Les Versants d'Aime s'établissent au 1^{er} janvier 2025 comme suit :

- Aime La Plagne : 4 409
- Landry : 810
- La Plagne Tarentaise : 3 825
- Peisey-Nancroix : 633

Soit un total de 9 677 habitants, étant entendu que le total des populations municipales est très nettement inférieur à celui des populations DGF et des populations touristiques.

	Accord de droit commun	Accord local
AIME LA PLAGNE	10	10
LA PLAGNE TARENTEISE	9	9
LANDRY	2	2
PEISEY-NANCROIX	1	2
	22	23

Il explique que l'accord local présente l'avantage d'offrir au moins 2 sièges à chaque commune ce qui apparait comme un minimum indispensable pour un bon suivi des dossiers et une bonne implication dans ceux-ci.

Le conseil municipal prend acte de la proposition de répartition des sièges présentée par la Communauté de Communes des Versants d'Aime et approuve la répartition des sièges au conseil communautaire telle que proposée par l'accord local soit 23 sièges répartis comme suit :

AIME LA PLAGNE	10
LA PLAGNE TARENTOISE	9
LANDRY	2
PEISEY-NANCROIX	2
	23

(Votants : 27, pour : 27)

RESSOURCES HUMAINES

29. Autorisation donnée au maire de signer la convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du Centre de gestion de la Savoie

Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT rappelle au conseil municipal que les collectivités peuvent être tenues de verser des allocations chômage aux agents stagiaires ou titulaires dans certaines situations statutaires (notamment en cas de non réintégration après disponibilité, licenciement pour inaptitude physique ou insuffisance professionnelle, démission sous certaines conditions, rupture conventionnelle, etc.) ou aux agents contractuels involontairement privés d'emploi (en cas de fin de contrat, licenciement, etc.) lorsque l'employeur territorial a choisi d'être en auto-assurance pour le risque chômage.

Il précise que face à une réglementation complexe et en constante évolution en matière d'assurance chômage, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie a mis en place un service de calcul des allocations de retour à l'emploi afin d'apporter un appui juridique et technique à destination des collectivités et établissements publics affiliés.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention d'adhésion à ce service.

Le conseil municipal approuve la convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du Centre de gestion de la Savoie, telle que présentée et autorise le maire à la signer pour une durée d'un an à compter de la date de signature, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

(Votants : 27, pour : 27)

30. Modification d'un emploi permanent d'agent de maîtrise territorial

Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT explique que, compte tenu de l'organisation actuelle des services, il apparaît aujourd'hui nécessaire de modifier l'emploi permanent d'adjoint au chef d'équipe espaces verts à temps complet sur le grade créé par la délibération n°2020-208 du 01/09/2020.

En outre, pour des raisons tenant à l'organisation du pôle voirie cadre de vie, il est proposé à l'assemblée de modifier l'intitulé du poste en agent polyvalent. Cet emploi est ouvert aux grades d'adjoint technique, d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Le conseil municipal modifie l'emploi permanent d'agent de maîtrise territorial tel que décrit.

Il autorise le cas échéant, le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel de catégorie C titulaire d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau III de la Nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, pour une durée déterminée de trois ans maximum renouvelable dans la limite de six ans, et rémunéré en référence à la grille indiciaire d'un des grades du cadre d'emplois de catégorie C des adjoints techniques territoriaux et des primes et indemnités instituées par la collectivité.

(Votants : 27, pour : 27)

31. Modification d'un emploi permanent de chef d'équipe voirie

Monsieur Henri BELTRAMI explique que, compte tenu de l'organisation actuelle des services, il apparaît aujourd'hui nécessaire de modifier l'emploi permanent de chef d'équipe voirie à temps complet sur le grade créé par la délibération n°2021-066 du 02/02/2021.

En outre, pour des raisons tenant à l'organisation du pôle voirie cadre de vie, le maire propose à l'assemblée de modifier l'intitulé du poste en agent polyvalent. Cet emploi est ouvert aux grades d'adjoint technique, d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Le conseil municipal modifie l'emploi permanent de chef d'équipe du pôle voirie tel que décrit.

Il autorise, le cas échéant, le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel de catégorie C titulaire d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau III de la Nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, pour une durée déterminée de trois ans maximum renouvelable dans la limite de six ans, et rémunéré en référence à la grille indiciaire d'un des grades du cadre d'emplois de catégorie C des adjoints techniques territoriaux et des primes et indemnités instituées par la collectivité.
(Votants : 27, pour : 27)

32. Modification d'un emploi permanent de gestionnaire du patrimoine immobilier

Monsieur Michelle VILLIEN rappelle qu'à la suite du départ en mutation de l'agent qui occupait le poste de gestionnaire du patrimoine immobilier, il a été décidé de revoir les responsabilités et missions du poste afin de répondre aux besoins du service et de la collectivité.

L'agent assurera le suivi administratif et technique des dossiers dont il a la charge. Il est également l'interlocuteur premier des usagers du service (locataires/preneurs à bail/occupants).

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire de catégorie C au grade d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, ou de catégorie B au grade de rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe ou rédacteur principal de 1^{ère} classe.

Le conseil municipal approuve la modification d'un emploi permanent sur un des grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs ou du cadre d'emploi des rédacteurs pour effectuer les missions de gestionnaire du patrimoine immobilier à temps complet.

Il autorise, le cas échéant, le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel de catégorie C ou B, titulaire d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau IV ou V de la Nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, pour une durée déterminée de trois ans maximum renouvelable dans la limite de six ans, et rémunéré en référence à la grille indiciaire d'un des grades du cadre d'emplois de catégorie C des adjoints administratifs ou du cadre d'emploi de catégorie B des rédacteurs et des primes et indemnités instituées par la collectivité.

(Votants : 27, pour : 27)

33. Délibération modificative relative à la création des postes pour la saison été 2025

Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT rappelle au conseil municipal que par délibération n°2025-062 du 6 mai 2025, il a été décidé à créer des postes pour l'été 2025 et procéder au recrutement des agents pour occuper ces postes.

Face à certaines problématiques, il convient de modifier les besoins initiaux pour pouvoir répondre aux contraintes et obligations de la collectivité.

La modification à apporter concerne l'équipe sentiers pour laquelle 3 postes ont été créés, et est la suivante :

- **1 poste** pour une durée de **5 mois**
- **1 poste** pour une durée de **4 mois** (contre 3 mois dans la précédente délibération du 6 mai 2025),
- **1 poste** pour une durée de **3 mois**

Il indique que le nombre de postes créés reste le même, il est juste procédé à l'allongement de 1 mois de la durée de l'un d'entre eux.

Le conseil municipal approuve l'exposé du maire et décide d'apporter les modifications présentées à la délibération n°2025-062 du 6 mai 2025.

(Votants : 27, pour : 27)

URBANISME – FONCIER

34. Autorisation donnée au maire de signer la convention d'aménagement touristique (CAT) avec la SARL MARFI pour la construction de deux logements meublés de tourisme à PLAGNE 1800

Monsieur Pierre OUGIER rappelle que la SARL MARFI a déposé un permis de construire en date du 28/02/2025 sous le numéro PC 731502501013, relatif à un projet de construction de deux logements meublés de tourisme sis à LA PLAGNE.

Il ajoute que la loi relative au Développement et à la Protection de la Montagne prévoit que tout aménagement touristique doit faire l'objet d'une convention.

Chaque convention doit prévoir l'objet du contrat, sa durée et les conditions dans lesquelles il peut éventuellement être prorogé ou révisé. Il doit, également, prévoir les conditions de résiliation, de déchéance et de dévolution, le cas échéant, le montant des participations financières, les pénalités ou sanctions applicables en cas de défaillance du cocontractant ou de mauvaise exécution du contrat.

Il précise donc que la convention signée entre la société SARL MARFI et la commune a pour objet de définir les conditions dans lesquelles sera réalisée l'opération dénommée, construction de 2 logements en meublé de tourisme à PLAGNE 1800, sur la commune de la Plagne Tarentaise.

Aux termes de cette convention, la SARL MARFI s'engage à :

- Maintenir l'exploitation de l'ensemble immobilier à destination d'hébergement touristique durant 30 ans, sous peine de sanctions calculées sur la base du nombre de mètres carrés de surface de plancher transformés ou désaffectés.
- Garantir un taux d'occupation de 75% minimum sur l'ensemble des périodes d'ouverture de la station, toutes cumulées.

Le conseil municipal approuve le projet de convention d'aménagement touristique, tel que présenté.
(Votants : 27, pour : 27)

35. Convention autorisant la réalisation anticipée des travaux d'installation d'une rampe d'accès PMR et remplacement d'un escalier pour l'accès à la place du Carreau aux Coches avec le syndicat des copropriétaires de la copropriété du Trompe l'Œil

Madame Nathalie BENOIT ne prenant pas part au vote, quitte la séance.

Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT rappelle au conseil municipal que la commune mène un projet global de réaménagement de la place du Carreau aux Coches.

Le réaménagement de cette place se caractérise par la requalification des aménagements de surface datant de la construction de cet ensemble immobilier des années 1980 et par l'amélioration du cadre paysager et mise en accessibilité PMR de la place et en sécurisation des flux piétonniers Est-Ouest.

Il explique que la requalification de cette place nécessite d'intervenir sur une partie foncière appartenant à la copropriété du Trompe l'Œil (la parcelle cadastrée 038 AC 21).

Ainsi, la commune souhaite acquérir une partie de la parcelle précitée, estimée à 19 m², actuellement partie commune de la copropriété, pour y installer une rampe d'accès PMR le long du mur assurant la limite séparative avec la copropriété Trompe l'Œil et un escalier en remplacement de ceux existants assurant la liaison entre la place des commerçants et la place du Carreau.

Il indique que le calendrier prévisionnel des travaux comprend une première phase en septembre 2025, pour une durée prévisionnelle de 3 mois et une deuxième phase en avril 2026 pour une durée prévisionnelle de 7,5 mois. Ces délais n'étant pas compatibles avec ceux nécessaires pour régulariser les acquisitions, les parties ont donc établi une convention, dont les caractéristiques essentielles sont énumérées au conseil municipal.

La commune s'engage à saisir son notaire pour la rédaction de l'acte notarié et à prendre en charge les frais correspondants.

Elle aura donc pleine propriété du volume cédé à compter du jour de la signature de l'acte authentique, ce qui constitue une condition déterminante de son engagement.

Le conseil municipal approuve le projet de convention autorisant la réalisation anticipée de travaux d'installation d'une rampe d'accès PMR et le remplacement d'un escalier pour l'accès à la place du Carreau aux Coches, tel que présenté.

Il autorise monsieur Daniel-Jean VÉNIAT, maire délégué de Bellentre et adjoint en charge de l'urbanisme et des ressources humaines à signer cette convention avec le Syndicat des Copropriétaires de la Copropriété du Trompe l'Œil.

(Votants : 26, pour : 26)

Madame Nathalie BENOIT réintègre la séance.

INFORMATIONS

Depuis la mise en œuvre de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée par délibération 2022-170 du 04 octobre 2022, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2122-22 et L. 2122-23), monsieur le maire informe des décisions prises :

Marchés à procédure adaptée

Signature des marchés et avenants de travaux, fournitures et services suivants, depuis la convocation du conseil municipal du 06 mai 2025 :

N° MARCHÉS	Objet	Titulaire	Montant HT	Montant TTC
MAPA 25-06	Travaux de terrassement, de réfection de réseaux secs et humides et de maçonnerie	CSTP	Accord-cadre à bons de commande Montant maximum : 350 000 € HT / an	
MAPA 25-12	Travaux de renouvellement de la conduite d'adduction d'eau potable de La Côte d'Aime	SARL BASSO PIERRE ET FILS	539 000 € HT	646 800 € TTC

Décisions

Signature des décisions prises depuis la convocation du conseil municipal du 06 mai 2025 :

Date	N° décisions	Objet
18/04/2025	2025-07	Tarifs de location des box de stockage de Plagne Centre
02/05/2025	2025-08	Budget Général 2024 – Provisions pour risques au 31/12/2024
02/05/2025	2025-09	Budget Général 2024 – Provisions pour dépréciations des actifs circulants au 31/12/2024 (créances douteuses)
06/05/2025	2025-10	Bail professionnel avec le Docteur Nicolas DELACROIX pour l'exploitation d'un cabinet de santé aux Coches
20/05/2025	2025-11	Convention de mise à disposition d'une licence de débits de boissons de troisième catégorie à la SARL Refuge Balme Tarentaise
20/05/2025	2025-12	Contentieux devant la cour d'appel de Chambéry – appel contre la décision du tribunal judiciaire du 5 mai 2025 relaxant monsieur CHEVAL - saisine de Maître ZOE BORY

Questions orales

Le groupe « Agir pour l'économie au service de votre territoire » représenté par monsieur Richard BROCHE souhaite poser les questions suivantes :

Questions de monsieur Richard BROCHE :

1) Quid du projet PRIAMS à Plagne Bellecôte ?

Monsieur le maire rappelle que le projet PRIAMS évoqué en commission urbanisme est un projet privé. Il précise qu'actuellement, PRIAMS est en phase d'instruction de son nouveau permis de construire. Il informe qu'une déclaration d'intention d'aliéner a été déposée en mairie ; le projet suit donc son cours et devrait arriver à maturité prochainement.

Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT ajoute que les deux CAT, concernant les deux typologies de bâtiments, ont été transmises à PRIAMS et seront soumises au conseil municipal de juillet.

Monsieur Richard BROCHE souhaite que soit précisée à tous les élus la signification de "CAT".

Monsieur le maire rappelle qu'il s'agit de l'abréviation de « Convention d'Aménagement Touristique ».

2) Quid du projet CHALET DES MOUTONS à Plagne Bellecôte ?

Monsieur le maire rappelle que le projet du CHALET DES MOUTONS est également un projet privé, sur lequel la commune n'intervient pas.

Il indique que le foncier ainsi que les travaux d'aménagement ont été réglés, mais que le projet a été stoppé en raison des difficultés rencontrées par le promoteur. Des négociations seraient actuellement en cours avec de potentiels repreneurs, ce qui devrait permettre de relancer ce projet.

Il conclut en soulignant que ce sujet a également été évoqué en commission urbanisme mais qu'à ce stade, il ne possède pas davantage d'informations.

Questions de madame Isabelle GIROD-GEDDA :

1) Où en est l'enquête concernant les morts suspectes des animaux à Montchavin ?

Monsieur le maire donne la parole à monsieur Daniel-Jean VÉNIAT qui précise que plusieurs enquêtes sont en cours.

Il a personnellement contacté l'ensemble des propriétaires de chiens victimes d'empoisonnement, qui ont tous déposé plainte auprès de la gendarmerie d'Aime.

En parallèle de cette procédure, l'Office Français de la Biodiversité a également ouvert une enquête, qui est toujours en cours.

2) Qui a autorisé le changement de couleur du bâtiment communal à l'entrée de Montchavin ?

Monsieur le maire donne la parole à monsieur Daniel-Jean VÉNIAT qui indique être à l'origine de cette autorisation de changement de couleur du bâtiment communal à l'entrée de Montchavin, afin qu'il soit en cohérence avec les travaux réalisés l'année dernière.

Il explique qu'à cette occasion, les façades ont été reprises en amont car elles présentaient des fissures et des trous.

Il précise que la couleur est identique à celle utilisée sur plusieurs bâtiments des Coches (la Clé, les Pentès, le Zig Zag, l'Espace Show, le Trompe l'Œil).

Il ajoute que les escaliers de l'Espace Show et de l'accès à l'arrêt de bus à l'entrée du rond-point des Coches, ont également été repeints.

En réponse à l'intervention de madame Isabelle GIROD-GEDDA, monsieur le maire confirme qu'aucune autorisation n'est requise pour un changement de couleur sur des bâtiments communaux.

Madame Isabelle GIROD-GEDDA exprime son regret de voir apparaître, à Montchavin, une couleur jusqu'alors réservée au secteur des Coches. Elle rappelle que la teinte usuelle sur Montchavin est "sable de La Plagne".

Elle témoigne de son étonnement quant à cette décision, ayant pensé dans un premier temps, comme beaucoup d'autres, à une erreur qui serait rectifiée. Elle souligne que ce bâtiment communal sera le seul bâtiment peint en rouge à Montchavin.

Monsieur le maire lui précise que le rouge est présent sur le logo du bonnet de La Plagne.

Madame Isabelle GIROD-GEDDA estime qu'il ne s'agit pas du même rouge.

Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT tient tout d'abord à revenir sur l'article du Plan Local d'Urbanisme relatif à l'aspect extérieur des constructions, précisant que les bâtiments publics et constructions d'intérêt général ne sont pas soumis à autorisation.

Il ajoute ensuite qu'il a eu des retours positifs et remerciements sur ces travaux, précisant qu'il reste la façade côté entrée à repeindre.

Monsieur le maire conclut en exprimant l'espoir d'une vision commune pour le territoire.

Question de madame Maryse BUTHOD :

- 1) Lac du Carroley : La même odeur d'hydrocarbure pour laquelle nous avons alerté le conseil municipal l'an dernier à la même époque, est de nouveau présente. Qu'en est-il ?**

Monsieur le maire donne la parole à monsieur Daniel-Jean VÉNIAT qui signale que madame Maryse BUTHOD n'avait pas interpellé les élus à la même époque mais en septembre 2024.

Il avait apporté des éléments de réponse lors du conseil municipal d'octobre 2024, communiquées par les autorités compétentes en la matière, lesquelles avaient conclu à une prolifération d'algues.

Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT va se rapprocher à nouveau des services déjà sollicités pour avis et s'engage à transmettre à l'ensemble des élus toutes informations complémentaires qu'ils pourraient obtenir.

Suite à l'avis formulé par monsieur Richard BROCHE, monsieur le maire approuve la proposition de procéder à une analyse de l'eau.

Madame Isabelle GIROD-GEDDA est également favorable à cette analyse et tient à préciser que l'odeur avait bien été constatée à partir du mois de mai l'an dernier et avait perduré pendant l'été. Malgré ce signalement, une relance avait dû être faite en conseil municipal de septembre 2024.

Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT confirme qu'une analyse de l'eau sera programmée, tout en précisant que les températures élevées pouvaient être la cause de ce phénomène signalé également sur d'autres secteurs.

Question de monsieur Robert ASTIER :

- 1) A Plagne Villages, les lasures de la fruitière sont en cours : est-ce que le petit chalet de vente de produits régionaux contigu profitera d'un lifting ?**

Monsieur le maire informe que le chalet de vente de produits régionaux, ainsi que les toilettes, seront bien lasurés par les services de la commune.

Monsieur Robert ASTIER justifie sa question par le fait que le petit chalet n'était pas propriété de la commune à l'origine et qu'il souhaitait vérifier sa prise en compte dans ces travaux de lasurage.

Monsieur le maire clôture la séance à 20h15.

La secrétaire de séance,
Fabienne ASTIER



Le maire,
Jean-Luc BOCH

